

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Storm Ultra

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2018-0034

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0014708-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	2
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	3
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	4
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	5
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	6
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	6
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	7
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	7
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	8
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	8
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	8
4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques	9
4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	9

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	9
4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	9
4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	9
4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques	11
4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	11
4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	11
4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	11
4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	11
4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques	12
4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	13
4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	13
4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	13
4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	13
4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques	14
4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	14
4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	15
4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	15
4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	15
4.8.1 Consignes d'utilisation spécifiques	16
4.8.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	16
4.8.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	17
4.8.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	17
4.8.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	17
5. Conditions générales d'utilisation	17
5.1. Consignes d'utilisation	17
5.2. Mesures de gestion des risques	18
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	19
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	20
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	20

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

STORM Ultra

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	BASF Belgium Coordination Center Comm.V
	Adresse	Drève Richelle 161 E/F 1410 Waterloo Belgique
Numéro de l'autorisation	BE2018-0034	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0014708-0000	
Date de l'autorisation	07/12/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	07/12/2023	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	BASF Agro B.V., Arnhem (NL) – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3, 8088 Pfäffikon SZ Suisse
Emplacement des sites de fabrication	BASF plc, St. Michael's Industrial Estate WA8 8TJ Widnes, Cheshire Royaume-Uni
	Schirm GmbH, Dieselstraße 8 85107 Baar-Ebenhausen Allemagne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	34 - Flocoumafen
Nom du fabricant	BASF Agro B.V., Arnhem (NL) – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3, 8808 Pfäffikon SZ Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Vertellus Specialties UK Ltd., Lower Road WA8 8 NS Halebank, Widnes, Cheshire Royaume-Uni

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Flocoumafen	4-hydroxy-3- [(1RS,3RS;1RS,3RS)- 1,2,3,4-tetrahydro-3- [4- (4- trifluoromethylbenzyloxy) phenyl]-1-	Substance active	90035-08-8	421-960-0	0.0025

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Conseils de prudence

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Souris domestiques – grand public – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Juvéniles Mus musculus-Souris domestique-Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres. - - 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement : 15 g - 100 g Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans: - Boîtes d'appâtage sécurisées en PP pré-remplies, suremballées dans un récipient refermable (PET/PE) ou un carton refermable. - Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE - Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants : le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.3)

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Rats – grand public – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-rat brun-Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Juvéniles

	Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Taux et fréquences d'application	50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres. - - 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement : 50 g - 300 g Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans: - Boîtes d'appâtage sécurisées en PP pré-remplies, suremballées dans un récipient refermable (PET/PE) ou un carton refermable. - Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE - Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants : le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
- les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex.

"étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.3)

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Rats – grand public – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-rat brun-Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Juvéniles Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments Application des appâts -

Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Taux et fréquences d'application	50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres. - - 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement : 50 g - 300 g Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans: - Boîtes d'appâtage sécurisées en PP pré-remplies, suremballées dans un récipient refermable (PET/PE) ou un carton refermable. - Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE - Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemples pluie, neige,...). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux ou à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation), où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants : le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
- les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

--

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir conditions générales d'utilisation (section 5.3)

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Souris domestiques – professionnels – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Juvéniles Mus musculus-Souris domestique-Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Taux et fréquences d'application	15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres. - - 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Conditionnement : 3 kg - 10 kg

Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans:

- Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE
- Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- *[Si disponible]* Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.2)

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Rats – professionnels– intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-rat brun-Juveniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Juveniles Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Taux et fréquences d'application	50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres. - - 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement : 3 kg - 10 kg Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans: - Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE - Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel qu'un pot, une boîte ou un carton

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- *[Si disponible]* Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.2)

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - Souris domestiques et rats – professionnels – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Juvéniles Mus musculus-Souris domestique-Adultes Rattus norvegicus-rat brun-Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes

	Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Juvéniles Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	Souris : 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres. / Rats : 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres - - Souris : - 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres. Rats : - 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage. - Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement : 3 kg - 10 kg Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans: - Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE - Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel qu'un pot, une boîte ou un carton

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- *[Si disponible]* Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.7 Description de l'utilisation

Utilisation 7 - Souris domestiques et rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Juvéniles Mus musculus-Souris domestique-Adultes Rattus norvegicus-rat brun-Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Juvéniles Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur Application des appâts -

Méthode(s) d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Taux et fréquences d'application	<p>Appâtage pulsé : Souris : 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. Rats : 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage. - -</p> <p>Appâtage pulsé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souris : 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. - Rats : 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Conditionnement : 3 kg - 10 kg</p> <p>Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE - Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel qu'un pot, une boîte ou un carton

4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Remplacer les appâts consommés après 3 jours, et ensuite à maximum 7 jours d'intervalles. Récolter tout appât éparpillé et les cadavres de rongeurs.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- *[Si disponible]* Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.
- *[Si disponible]* Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

4.8 Description de l'utilisation

Utilisation 8 - Souris et rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Juvéniles Mus musculus-Souris domestique-Adultes Rattus norvegicus-rat brun-Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Juvéniles Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Postes d'appâtage couverts et protégés. - Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans le terrier.
	Appâtage pulsé: Souris : 15 g - 25 g d'appât par postes d'appâtage. Rat: 50 g - 75 g

Taux et fréquences d'application

d'appât par postes d'appâtage, 50 g - 75 g d'appât par terrier. - -

Appâtage pulsé:

- Souris : 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage
- Rat: 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage
50 g - 75 g d'appât par terrier

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Conditionnement : 3 kg - 10 kg

Les blocs d'appât (5g/25g) sont emballés dans:

- Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE
- Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel qu'un pot, une boîte ou un carton

4.8.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Remplacer les appâts consommés après 3 jours, et ensuite à maximum 7 jours d'intervalles. Récolter tout appât éparpillé et les cadavres de rongeurs.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles
- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
- *[Si disponible]* Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- *[Si disponible]* Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.8.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.8.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.8.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.4)

4.8.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir conditions générales d'utilisation (section 5.5)

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, lieux d'entreposage de la nourriture pour rongeurs, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Professionnels et professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- *[Si requis par la politique ou la législation nationale]* Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

Professionnels et professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant].
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Professionnels uniquement :

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par ex. au moins deux fois par semaine). [Si pertinent, préciser si une inspection plus fréquente ou journalière est nécessaire].
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "à usage professionnel uniquement") ;
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
 - Les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

Professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées (par exemple : "à l'usage des professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement").
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » « Storm Ultra BE2018-0034 » ; « Flocoumafén 0.0025% » et « en cas d'incident, contacter le centre antipoison 070 245 245 ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].
- Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât. Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer. Ce produit contient un agent amérisant et un colorant